

AVIS PUBLIC

AVIS PUBLIC EST DONNÉ, conformément à l'article 451 du Code municipal du Québec, par la soussignée, Lise Lavigne, directrice générale et greffière-trésorière de la susdite Municipalité, que lors de la séance ordinaire tenue le 21 juillet 2026, le Conseil municipal de la Municipalité de Saint-Placide a adopté le Règlement n° 2026-06-08 fixant les modalités de la prise en charge par la Municipalité de tout système de traitement tertiaire avec désinfection par rayonnement ultraviolet et de tout système de traitement tertiaire par déphosphatation et désinfection par rayonnement ultraviolet des bâtiments et lieux, et abrogeant et remplaçant le règlement 2019-03-02 relatif à l'entretien des systèmes de traitement tertiaire avec désinfection par rayonnement ultraviolet des résidences isolées.

En conséquence, ce Règlement est entré en vigueur sur le territoire de la Municipalité de Saint-Placide conformément à la Loi.

QUE toute personne peut prendre connaissance de tout document à cet effet au bureau municipal, sis au 281 de la montée Saint-Vincent, à Saint-Placide.

Veuillez prendre note que cet avis et ce Règlement peuvent également être consultés sur le site Internet de la Municipalité.

DONNÉ à Saint-Placide, ce 23 juillet 2026.

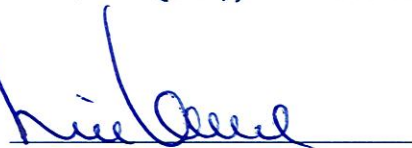


Lise Lavigne
Directrice générale et greffière-trésorière

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussignée certifie que j'ai publié l'avis ci-dessus le 23 juillet 2026 concernant l'adoption du Règlement n° 2026-06-08 fixant les modalités de la prise en charge par la Municipalité de tout système de traitement tertiaire avec désinfection par rayonnement ultraviolet et de tout système de traitement tertiaire par déphosphatation et désinfection par rayonnement ultraviolet des bâtiments et lieux, et abrogeant et remplaçant le règlement 2019-03-02 relatif à l'entretien des systèmes de traitement tertiaire avec désinfection par rayonnement ultraviolet des résidences isolées, et ce, en l'affichant et en le publiant aux endroits désignés, le tout en vertu du Règlement n° 07-11-2023 relatif aux modalités de publication des avis publics et abrogeant le Règlement n° 2018-06-07.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat ce 23 juillet 2026.



Lise Lavigne
Directrice générale et greffière-trésorière